



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

ARS DT 85

Décision N °2014232-0002 - Décision portant délégation de signature à M. Mathieu BELON, ingénieur maintenance, à la Direction des Services Techniques et Constructions au CHD	1
---	---

DDFIP 85

Autre N °2014244-0002 - Délégation générale de signature du trésorier du Pays Yonnais et Essartais à Mme Jocelyne BARBEREAU	3
---	---

DIRECCTE

Arrêté N °2014245-0001 - Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT85/48 du 2 septembre 2014 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mme Christine LESDOS, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Vendée	5
--	---

Hopitaux Vendée

Avis N °2014230-0001 - Concours sur titre de cadre de santé paramédical	8
---	---

PREFECTURE 85

DRCTAJ

Arrêté N °2014244-0001 - Arrêté portant délégation générale de signature à Monsieur Philippe VIROULAUD directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim pour la région des Pays de la Loire	10
---	----

Sous- préfecture des Sables d'Olonne

Arrêté N °2014240-0004 - Arrêté N ° 168/ SPS/14 autorisant une course cycliste le 7 septembre 2014 à St hilaire de riez, Le perrier, Soullans, Commequiers, St Maixent sur vie, Le fenouiller, Saint révérend, l'Aiguillon sur vie, La chapelle hermier, Martinet, Saint julien des landes, Vairé, Saint mathurin, La chapelle achard, Le girouard, Grosbreuil, Sainte foy et Château d'Olonne	15
--	----



PREFECTURE VENDEE

Décision n ° 2014232-0002

signé par
Yvon RICHIR, Directeur Général du CHD VENDEE

le 20 Août 2014

ARS DT 85

Décision portant délégation de signature à M.
Mathieu BELON, ingénieur maintenance, à la
Direction des Services Techniques et
Constructions au CHD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Mathieu BELON, Ingénieur Maintenance
à la Direction des services techniques et constructions au C.H.D.**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée,

- Vu la loi du 21 juillet 2009 dite « loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires »
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009
- Vu le code des Marchés Publics

DECIDE

En l'absence de Monsieur Yvan HAMARD et de Monsieur Thomas GAUMART, Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BELON, Ingénieur travaux, à la direction des services techniques et constructions du Centre Hospitalier Départemental Vendée, pour signer :

- Les engagements de dépenses, constatations de services faits, dans la limite des crédits autorisés, pour les comptes d'exploitation : 6026- 6061- 6062- 6152- 626- 628

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 août 2014

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. RICHIR'.

Y.RICHIR



Signature de M. Mathieu BELON,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. BELON'.

Destinataires :

- M.BELON
- M. le Trésorier Principal
- Direction des services financiers
- Dossier archives C.H.D



PREFECTURE VENDEE

Autre n °2014244-0002

**signé par
Vincent LARRIEU, comptable public, Trésorerie Pays Yonnais et Essartais**

le 01 Septembre 2014

DDFIP 85

Délégation générale de signature du trésorier
du Pays Yonnais et Essartais à Mme Jocelyne
BARBEREAU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PAYS YONNAIS ET ESSARTAIS MUNICIPALE (PYEM)

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Vincent LARRIEU, Trésorier de Pays Yonnais et Essartais Municipale (PYEM), déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général
Madame Jocelyne BARBEREAU, Inspectrice des Finances Publiques

● Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PYEM, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PYEM, entendant ainsi transmettre à Jocelyne BARBEREAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

● Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à La Roche sur Yon, le premier septembre deux mille quatorze¹

Signature du délégataire



Signature du délégué²

Trésorier

Bon pour pouvoir
Vincent LARRIEU

Date de réception à la direction départementale des finances publiques de la Vendée :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Vendée :

Courrier arrivé le

- 2 SEP. 2014

Direction Départementale des
Finances Publiques de la Vendée
CABINET

¹ la date en toutes lettres

² faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014245-0001

signé par
Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

le 02 Septembre 2014

DIRECCTE

Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT85/48 du
2 septembre 2014 portant subdélégation de
signature (RUO) du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi à
Mme Christine LESDOS, responsable de
l'Unité territoriale DIRECCTE de la Vendée

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT85/48

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DIRECCTE/218 du 1^{er} septembre 2014 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 11 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LESDOS, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Denis LARCHÉ, directeur adjoint ;
- Mme Corine SAINT-BLANCAT, directrice adjointe ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT85/35 du 31 juillet 2014.

ARTICLE 4 :

La responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PREFECTURE VENDEE

Avis n °2014230-0001

signé par
Yvon RICHIR, Directeur par intérim du Groupe des collines vendéennes

le 18 Août 2014

Hopitaux Vendée

Concours sur titre de cadre de santé
paramédical

AVIS DE CONCOURS INTERNE

En vue de pourvoir un poste de cadre de santé paramédical aux Résidences des Collines Vendéennes, un concours interne sur titre aura lieu dans ce même établissement à compter du mois de novembre 2014.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des infirmiers, comptant au 1er janvier 2014 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans ce corps, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans le corps des infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard le 14 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi, aux Résidences des Collines Vendéennes, 9 avenue du Maréchal Leclerc 85120 LA CHATAIGNERAIE.



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n °2014244-0001

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 01 Septembre 2014

**PREFECTURE 85
DRCTAJ**

Arrêté portant délégation générale de signature
à Monsieur Philippe VIROULAUD directeur
régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement par intérim
pour la région des Pays de la Loire

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 14 - DRCTAJ/2-489
portant délégation générale de signature à Monsieur Philippe VIROULAUD
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim
pour la région Pays de la Loire

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n°338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n°939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R229-5 à R229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412.7, R512-11 à R512-46-8 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013** ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 chargeant M. Philippe VIROULAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n° 2009/SGAR/78 du 6 mars 2009, portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VIROULAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS, À L'EXCEPTION :

❖ De celles destinées :

- ♦ aux parlementaires ;
- ♦ au président du conseil général et aux conseillers généraux.

❖ Des circulaires aux maires.

❖ Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

DÉCISIONS ET DOCUMENTS ENTRANT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES :

❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- ♦ eaux minérales ;
- ♦ eaux souterraines.

❖ Installations classées (code de l'environnement) :

- ♦ demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11).

❖ Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- ♦ instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- ♦ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- ♦ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- ♦ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- ♦ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

❖ Utilisation de l'énergie :

- ♦ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ♦ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

❖ Véhicules (code de la route).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

❖ Agréments relatifs à la collecte des huiles usagées. (arrêté du 28 janvier 1999 modifié).

❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- ♦ Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- ♦ Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
- ♦ Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- ♦ Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- ♦ Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques. »

❖ Procédures d'autorisation et d'enregistrement au titre des ICPE : correspondances adressées au demandeur pour solliciter des compléments au dossier en cours d'instruction (copie en sera adressée parallèlement à la préfecture – section ICPE-)

Article 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VIROULAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4 - Monsieur Philippe VIROULAUD, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée via l'application « www.pays-de-la-loire.territorial.gouv.fr ».

Article 5 - L'arrêté n° 13-DRCTAJ/2-579 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 6 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2014.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1 SEP. 2014

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014240-0004

signé par
Jacky HAUTIER, Sous- Préfet des Sables d'Olonne

le 28 Août 2014

PREFECTURE 85
Sous- préfecture des Sables d'Olonne

Arrêté N ° 168/ SPS/14 autorisant une course cycliste le 7 septembre 2014 à St hilaire de riez, Le perrier, Soullans, Commequiers, St Maixent sur vie, Le fenouiller, Saint révérend, l'Aiguillon sur vie, La chapelle hermier, Martinet, Saint julien des landes, Vairé, Saint mathurin, La chapelle achard, Le girouard, Grosbreuil, Sainte foy et Château d'Olonne



PREFET DE LA VENDEE

Sous-Préfecture des Sables-d'Olonne
**BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Affaire suivie par
Patrick PICOT
☎ 02.51.23.93.81
patrick.picot@vendee.gouv.fr

Arrêté n° 168/SPS/14
autorisant une course cycliste
Le 7 septembre 2014

sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Le Perrier, Soullans, Commequiers, St Maixent sur Vie, Le Fenouiller, St Révérend, l'Aiguillon sur Vie, La Chapelle Hermier, Martinet, St Julien des Landes, Vairé, St Mathurin, La Chapelle Achard, Le Girouard, Grosbreuil, Ste Foy et Château d'Olonne,

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 414-19 à R-414-26 ;

VU la demande présentée par M. Michel REMBAUD, président de l'Association Sportive Saint Hilaire Cyclisme dont le siège social est à Saint-Hilaire-de-Riez, en vue d'organiser une course cycliste sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Le Perrier, Soullans, Commequiers, St Maixent sur Vie, Le Fenouiller, St Révérend, l'Aiguillon sur Vie, La Chapelle Hermier, Martinet, St Julien des Landes, Vairé, St Mathurin, La Chapelle Achard, Le Girouard, Grosbreuil, Ste Foy et Château d'Olonne, le 7 septembre 2014 ;

VU le règlement de la manifestation (et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée);

VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur, déposée en sous-préfecture ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;

VU les avis des autorités administratives concernées;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/2-355 en date du 27 juin 2014 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1 :

M. Michel REMBAUD, président de l'Association Sportive Saint Hilaire Cyclisme, dont le siège social est à Saint-Hilaire-de-Riez, est autorisé à organiser une course cycliste, le 7 septembre 2014, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Le Perrier, Soullans, Commequiers, St Maixent sur Vie, Le Fenouiller, St Révérend, l'Aiguillon sur Vie, La Chapelle Hermier, Martinet, St Julien des Landes, Vairé, St Mathurin, La Chapelle Achard, Le Girouard, Grosbreuil, Ste Foy et Château d'Olonne.

La course débutera à 14 heures 25 et se terminera vers 17 heures 30.

Le nombre de participants est limité à 120 coureurs.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de l'intégralité des dispositions des décrets et arrêtés précités, de celles mentionnées dans le dossier déposé par l'organisateur, du règlement type des épreuves cyclistes se déroulant sur la voie publique établi par la fédération française de cyclisme.

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra être en possession :

- du présent arrêté,
- de la police d'assurance.

Article 3 :

Avant le signal du départ, l'organisateur des épreuves devra, sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargée du service d'ordre, s'assurer auprès des maires des communes concernées que l'organisation des épreuves, le nombre des concurrents, l'heure du départ, des passages et des arrivées, ne sont pas de nature à compromettre l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.

Le cas échéant, les maires pourront faire usage de leurs pouvoirs de police.

Réglementation de la circulation

Article 4 :

Le déroulement de l'épreuve ne devra en aucune façon gêner la circulation des autres usagers de la route.

Une déviation devra être mise en place dans le sens de la course le temps de l'épreuve.

Avant le départ de la course, l'organisateur devra rappeler aux concurrents et aux accompagnateurs l'obligation :

- de respecter strictement le code de la route,
- de se conformer aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire de la commune concernée en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Toutes mesures devront être prises pour permettre aux riverains de quitter ou de rejoindre leur domicile de préférence dans le sens de la course. Leur mouvement pourra cependant être momentanément interdit pour des motifs de sécurité.

Mesures de sécurité

Article 5 :

L'organisateur assurera la mise en place des signaleurs nommément désignés dans la liste annexée au présent arrêté affiché aux emplacements prévus.

Le nombre de signaleurs devra être suffisant et adapté, notamment sur la portion RD 82 (km.10) et la RD 205.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache.

Ils doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Ils doivent être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Ils doivent être munis d'un piquet mobile à deux faces (vert-rouge) – modèle K 10.

Ils doivent être présents, et les équipements mis en place, un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course. Les équipements seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes.

Article 6 :

Le passage des coureurs sera obligatoirement annoncé, sur tout le parcours, au moins une minute à l'avance, par une voiture équipée d'un panneau portant l'inscription très lisible « Attention course cycliste » et circulant, feux de croisement et de détresse allumés plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs.

Le cas échéant, et sous réserve de l'autorisation municipale, ce véhicule pourra être équipé d'un haut-parleur étant entendu toutefois que le micro sera utilisé uniquement par un responsable de la société qui ne diffusera que des consignes de sécurité, à l'exclusion de toute publicité commerciale ou propagande politique.

Une voiture suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « fin de course » indiquera au service d'ordre et au public la fin du passage ou la fin de l'épreuve.

Signalisation et publicité

Article 7 :

L'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée est interdit. Il en est de même pour le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique. Ces actes seront susceptibles de poursuites.

Le matériel de signalisation spécifique à la course sera mis en place le jour de la manifestation par l'organisateur et à ses frais, en accord avec les services concernés. Il sera tenu de remettre les lieux en état sitôt l'épreuve terminée.

Sécurité des spectateurs

Article 8 :

Les zones de départ et d'arrivée devront être protégées par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets, de part et d'autre de la chaussée sur une distance convenable.

Le stationnement du public sera interdit à l'extérieur comme à l'intérieur des virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide ainsi que dans tous les endroits dangereux (ponts, passages souterrains, voies étroites...).

Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate en vigilance permanente, l'organisateur prendra, en relation avec les autorités municipales et les services de police et/ou de gendarmerie, les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Sécurité des concurrents

Article 9 :

La sécurité des concurrents sur le circuit devra être assurée par l'organisateur, les services de gendarmerie ne participant pas au service d'ordre de la course.

Les règles de sécurité imposées par la Fédération Française de Cyclisme devront être respectées, en particulier le port du casque rigide, homologué avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur qui est obligatoire pour tous les compétiteurs.

L'organisateur devra être en mesure de fournir aux services de secours, à tout moment, la liste complète des participants aux épreuves.

Une liaison téléphonique devra permettre l'appel des services d'incendie et de secours, en composant le 18 ou le 112.

Les commissaires de course devront disposer de tout moyen leur permettant d'alerter ou de faire alerter les services de secours.

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur jugera de l'opportunité à maintenir ou annuler l'épreuve.

Les équipements publics de lutte contre l'incendie doivent être laissés libres d'accès et visibles.

Accessibilité des engins de secours :

Article 9 :

Les accès aux bâtiments publics et privés devront être maintenus libres aux engins de secours.

Les voies d'accès aux engins de secours devront être laissées libres et interdites au stationnement ou barrées par des dispositifs aisément amovibles (dispositifs gardés).

Les voies de circulation, barrées pour la durée de l'épreuve, doivent l'être par des moyens aisément amovibles afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors d'une traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

L'emplacement du poste de secours doit être judicieux et dimensionné pour faciliter le stationnement d'un véhicule de secours extérieur.

L'organisateur doit être en mesure d'interrompre sans délai la manifestation sur demande du commandant des opérations de secours sapeur-pompier.

Secours et obligations médicales

Article 10 :

Une structure médicale sera mise en oeuvre et comportera trois secouristes titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers secours (A.F.P.S.) et équipés du matériel leur permettant de dispenser les premiers soins ainsi que la présence d'un médecin pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur désignera un responsable chargé d'accueillir et de guider les secours en cas de besoin.

Dispositions générales

Article 11 :

L'épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives.

Article 12 :

Tous les frais de surveillance ou autres, occasionnés par les épreuves, seront à la charge de l'organisateur.

Article 13 :

L'autorisation de l'épreuve est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur et les participants.

L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdit que l'épreuve ait lieu.

Toute personne qui ne respecterait pas les prescriptions édictées et qui participerait à l'épreuve, agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, soit d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée Gloriette - 44041 Nantes cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 15 :

- MM. les Maires de Saint-Hilaire-de-Riez, Le Perrier, Soullans, Commequiers, St Maixent sur Vie, Le Fenouiller, St Révérend, l'Aiguillon sur Vie, La Chapelle Hermier, Martinet, St Julien des Landes, Vairé, St Mathurin, La Chapelle Acharde, Le Girouard, Grosbreuil, Ste Foy et Château d'Olonne.
- M. le Chef d'escadron commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
- M. le Préfet de la Vendée – SIDPC,
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion sociale – Pôle éducatif social,
- M. le Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures routières et maritimes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président de l'Association Sportive Saint Hilaire Cyclisme.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 28 août 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet,



Jacky HAUTIER



LISTE DES SIGNALEURS
ASSH Cyclisme
 19ème Trophée de l'Atlantique
 (St Hilaire de Riez - Le Château d'Olonne)

SOUS-PREFECTURE
 DES SABLES D'OLONNE
 03 JUIL. 2014
 COURRIER ARRIVEE

	NOM Prénom	Adresse	CP - Ville	Téléphone	Date Naissance	Permis de Conduire		
						Numéro	Date	Dépt.
1	BARBAUD Bernard	Les Simples 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 54 43 53 06 47 59 30 11	30/07/1949	347 442	10/09/1969	44
2	BARBAUD Noël	20 chemin du Marais Neuf 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 55 18 09	21/12/1950	308 102 29	29/05/1970	49
3	BESSEAU Alex	2 rue Mars 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 54 52 07	19/03/1949	881 285 200 261	22/02/1989	85
4	BOURON François	34 rue de l'Océan 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 60 01 61 06 85 80 82 93	17/06/1934	62 263	09/03/1954	85
5	BURGAUD Jean-Paul	18 rue Mercure 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 54 50 55	02/06/1946	151 003	07/08/1964	85
6	CLEMENCEAU Michel	Le Turdeau 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 54 43 45 06 30 42 04 07	20/05/1949	185 603	25/09/1957	85
7	EPIARD Alain	60 avenue de la Rousselotière 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 55 59 30 06 68 03 16 70	26/08/1956	508 832	01/04/1975	44
8	GUILLONNEAU Gaby	12 chemin du Pas Martin 85270 NOTRE DAME de RIEZ		02 51 55 39 60	23/04/1945	139 270	13/07/1963	85
9	LATTÉ Jean-Luc	28 rue de l'Océan 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 35 47 70	06/11/1951	310 433	15/11/2004	49
10	LEBOUCHER Alain	19 rue de la Serpentine 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 54 96 59	04/10/1936	90 311	03/05/1955	72
11	MARCHAND Antony	29 rue des Moulins 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 28 10 87 63	17/02/1977	940 785 200 163	06/03/1995	85
12	NICOLON Thierry	59 rue de l'Océan 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 68 62 48 06 69 41 54 28	26/05/1957	512 252	07/05/2007	44
13	SAMAIN Daniel	15 chemin des Aubrais 85270 NOTRE DAME de RIEZ		02 51 54 37 24 06 62 56 33 49	27/09/1949	1 508 AX	16/03/1971	83
14	SIMON Michel	28 av. de la Pelle à Porteau 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 55 29 84	01/10/1946	154 658	20/07/1965	85
15	TRICHET Gérard	6 impasse du Chapitre 85270 St HILAIRE de RIEZ		02 51 54 88 82 06 64 66 23 27	20/02/1944	127 447	18/06/1962	85



Liste Signaleurs ECCO
 19ème Trophée de l'Atlantique
 7 Septembre 2014

	NOM Prénom	Adresse Ville	CP -	Date Naissance	Permis de Conduire N°
1	CHARRIER Bertin	124 Beauséjour 85 CHATEAU d'OLONNE		13/04/1940	128 647
2	GAZEAU Dominique	132 rue du Moulin Moizeau 85 Ste FOIX		04/10/1965	840 485 201 038
3	GAZEAU Jean-Christophe	132 rue du Moulin Moizeau 85 Ste FOIX		21/06/1960	780 785 200 142
4	GUILLAUME Georges	256 route Moulinière 85 CHATEAU d'OLONNE		01/05/1948	169 534
5	GUILLAUME Martine	256 route Moulinière 85 CHATEAU d'OLONNE		10/04/1954	780 579 200 127

10

4

LISTE DES SIGNALEURS DE L'ENTENTE CYCLISTE CASTEL-OLONNAISE

NOM	PRENOM	N° DE PERMIS	ADRESSE
POIRAUD	Claude	780485200081	8, Imp. du Boissonneau, 85180-LE CHATEAU D'OL.
RAVON	Annick	771085201546	13, Rue des Marronniers 85340-OLONNE S/MER.
RAVON	Michel	183489	13, Rue des Marronniers, 85340-OLONNE S/MER.
PARPAILLON	Jean-Yves	770285200504	62, Rue des Grands Riaux, 85180-LE CHATEAU D'OL.
RICOLLEAU	Clément	202590	85, Rue G. Clémenceau, 85180-LE CHATEAU D'OLO.
VINCENT	Philippe	830449101977	4, Rue du Grand Hunier, 85180-LE CHATEAU D'OL.
GUEDON	Hubert	857403371	75, Rue des Fosses Rouges, 85180-LE CHATEAU D'OL.
MARY	Jean	61617	2, Imp. du Ruisseau, 85340-OLONNE S/MER.
MARY	Ginette	115676	2, Imp. du Ruisseau, 85340-OLONNE S/MER.
DANIAU	Auguste	120643	Le Petit Genet, 85150-STE FLAIVE DES LOUPS.
GUILBAUD	Laurent	811185200405	Rue des Ouches, 85340-OLONNE S/MER.
NAULEAU	Christian	85691013	17, Rue des Tilleuls, 85340-OLONNE S/MER.
ZAJAC	Julien	980785200575	26, Rue F. Villon, 85340-OLONNE S/MER.
CHARRIER	Bertin	128847	124, Rue de Beauséjour, 85180-LE CHATEAU D'OL.
GUILLAUME	Georges	169534	256, Rue de la Moulinière, 85150-STE FOY.
GUILLAUME	Martine	780579200127	256, Rue de la Moulinière, 85150-STE FOY.
GAZEAU	Dominique	840485201038	132, Rue du Moulin Moizeau, 85150-STE FOY.
GAZEAU	Jean-Christophe	780785200142	132, Rue du Moulin Moizeau, 85150-STE FOY.
CAPLETTE	Jean-Jacques	170911	La Jeansière, La Martinière, 85440- GROSBREUIL.
THOUZEAU	Sylvie	941185200104	La Jeansière, La Martinière, 85440- GROSBREUIL.
HILLAIRET	Gilbert	165781	13, Rue du Centre, 85440-TALMONT ST. HILAIRE.
HILLAIRET	Marie-Marcelle	930985200617	13, Rue du Centre, 85440-TALMONT ST. HILAIRE.
AUGIZEAU	Yvon	136923	143, Rue de l'Abbaye, 85440-TALMONT ST. HILAIRE.

